

**ARRÊTÉ n° 2025/131**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT – TIRAGE DE CÂBLE EN FACADE– BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE –  
AXIONE BLV – DU MARDI 22 AVRIL AU MERCREDI 23 AVRIL 2025**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et ses textes subséquents,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la demande de Madame BENANANE Yasmina, AXIONE BLV – TSA 70011– 69134 DARDILLY CEDEX, reçue le 28 mars 2025 sollicitant une occupation du domaine public afin d'effectuer des travaux de tirage de câble fibre en façade pour le raccordement du n°21 et n°32 boulevard de la République, commune de Courthézon.

**Considérant** que pour permettre la réalisation de cette intervention, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public.

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévenir les usagers et les riverains 48 précédant l'intervention.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Madame BENANANE Yasmina, AXIONE BLV – TSA 70011– 69134 DARDILLY CEDEX est autorisée du 22/04/2025 au 23/04/2024 de 07h30 à 18h30.

**Article 2** : Le demandeur devra respecter pendant toute la durée de cette occupation temporaire du domaine public les prescriptions suivantes :

- Appliquer les prescriptions de la Communauté de Commune Pays d'Orange en Provence (CCPOP),
- Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
  - La chaussée étant rétrécie, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier,
  - Défense de stationner,
  - Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation,
- Signaler et baliser au besoin le chantier,
- Veiller à permettre la libre circulation des véhicules d'urgences en cas de besoin,
- Veiller à la sécurité des usagers,
- Assurer la police de la circulation au droit de son chantier,
- Veiller à protéger le chantier pour éviter les chutes, les poussières et les déplacements de matériaux et gravats
- Veiller à la remise en état de la voie publique.

L'ensemble de ces mesures sont à la charge du bénéficiaire de l'occupation temporaire du domaine public.

**Article 3** : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

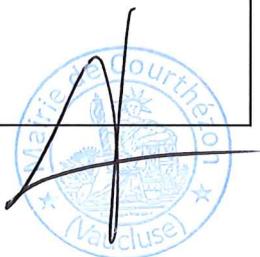
**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7** : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, la CCPOP, Madame BENANANE Yasmina, AXIONE BLV – TSA 70011– 69134 DARDILLY CEDEX, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de publication, certifiée  
exécutoire le : 07 de 2025



Courthézon, le 31/03/2025

Pour le Maire, Nicolas PAGET,

L'adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

